COMPTE RENDU AU MINISTRE DE L'AFFAIRE DE TOULON,

SUIVIE

DE L'OPINION

DE M. MALLOUET,

Député des Communes de Rioms en Auvergne,

*Dans le Rapport qui en a été fait dans l'*ASSEMBLÉE NATIONALE, *le 7 Décembre* 1789.

1790.

Case FRC 1859

M x 10 3683

NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AFFAIRE de Toulon : Officiers Généraux & principaux de la Marine, conduits en prison.

Compte rendu de cette affaire au Miniſtre, ſuivie de l'Opinion de M. MALLOUET dans le rapport qui en a été fait dans l'ASSEMBLÉE NATIONALE, le lundi 7 Décembre 1789.

Copie de la Lettre de M. le Marquis DE LA ROQUE DOURDAN à M. le Comte DE LA LUZERNE, en date du 2 Décembre 1789.

MONSEIGNEUR,

C'eſt avec le cœur navré & plein d'amertume que j'ai l'honneur de vous rendre compte, de la part de M. le Comte d'Albert, de la ſédition la plus cruelle qui ſoit jamais arrivée, & qui met dans la déſolation tout le Corps de la Marine.

Le 30 au ſoir, le général ſe décida à renvoyer de l'arſénal deux maîtres d'équipage non entretenus, ayant depuis long temps à ſe plaindre de leur conduite. Le premier décembre, craignant quelques mouvemens dans le peuple, il avoit donné l'ordre de tenir toutes les troupes de la marine armées, prêtes à marcher. A ſept heures & demie du matin il entra dans l'arſénal; à ſept heures trois-quarts il ordonna qu'il n'y eût plus

que cinquante hommes prêts à marcher ; à huit heures & demie il rentra dans l'arsénal ; à neuf heures on lui annonça qu'il y avoit une députation du conseil permanent à la porte de l'arsénal : il y envoya M. Pasquier, lieutenant de port, pour les engager d'entrer : le peuple s'y opposa. Cet officier vint en rendre compte au général ; en même temps M. de Martignan, lieutenant de vaisseau, eut ordre d'aller dans les casernes de la marine, pour que les troupes ordonnées fussent prêtes à marcher, & il envoya dire à ces messieurs qu'il alloit se rendre à son hôtel pour y recevoir la députation. Sur le champ les officiers de la marine & des directions qui étoient dans le port, l'accompagnerent, & trouverent à la porte messieurs les députés entourés d'un peuple étonnant qui les suivit avec des huées & des menaces : heureusement alors que M. Roulaud, consul, ayant déjà apperçu cette effervescence, précipita le pas pour joindre le général ; & un officier de la milice nationale fit sonner la trompette pour annoncer M. le consul ; ce qui fit diversion, & donna le moyen de se rendre à l'hôtel. Dès qu'ils y furent rendus, ces messieurs réclamerent la grace des deux maîtres renvoyés du port, promettant qu'à cette condition tout rentreroit dans la tranquillité. Le général fit observer le danger d'une pareille grace ; & ne se rendant pas tout de suite, M. Barthelemy, membre du conseil permanent, prit M. le consul par le bras, & lui dit : *Monsieur, retirons nous ; allons sauver la ville qui est en danger dans ce moment ci : je change de caractere.* Mais M. Roulaud préféra d'insister, & obtint la grace de ces hommes, qu'il fit publier aussi-tôt dans la ville ; en même

temps le général donna ordre de faire rentrer cinquante canoniers sous les armes au champ de bataille. M. de Brovès, major de vaisseau, qui les commandoit, avoit été insulté : on avoit mis la main sur son épée, mais il s'en étoit rendu maître ; il avoit ordonné au même moment à sa troupe de porter les armes. Le premier rang les porta, mais une grande partie des autres se posèrent sur leurs armes ; dès lors, il fut accusé par le peuple d'avoir fait le commandement de faire feu, ce qui n'étoit pas ; mais, mal accueilli par la populace, il rentra avec peine dans l'hôtel du commandant. M. de Villarou, sous aide-major de la sixieme escadre, reçut ordre du général de se rendre à l'hôtel de ville pour réclamer la loi martiale ; M. le consul répondit qu'il ne le pouvoit pas, & il envoya en même temps & successivement des canoniers de la milice nationale, qui entourerent l'hôtel ; ce qui n'empêcha pas M. de Bonneval de recevoir un coup de sabre à la tête & à la main, & plusieurs officiers d'être blessés par la quantité de pierres qu'on leur jetoit. Au refus de la loi martiale, le général avoit fait venir pour la sûreté de l'hôtel un piquet de cinquante hommes du régiment de Barrois. Le major de la milice nationale lui observa que c'étoit inutile & même dangereux, qu'il répondoit de la sûreté ; le général se décida à la renvoyer. M. de Saint Julien, major de vaisseau, porteur d'un ordre du général, fut attaqué & eut son épée cassée dans le fourreau. Il fut chercher une autre arme ; & voulant se rendre à l'hôtel du commandant, il fut attaqué de nouveau, & n'eut que le temps de se rallier aux soldats de la marine assemblés pour la garde du port, en

leur disant : *J'espere que vous ne laisserez pas assassiner un officier à votre tête.* Ils l'assurerent qu'il n'avoit rien à craindre, & néanmoins dans le même moment, il fut assailli par la populace, sans que cette troupe fît aucun mouvement pour le secourir, & il alloit être assassiné sans le secours de MM. Donde & Vaquier, officiers de la milice nationale, qui l'ont traîné à l'hôtel dans l'état le plus déplorable. Dans ce temps critique, M. le comte d'Albert étoit sorti, accompagné d'une trentaine d'officiers de la marine, pour le délivrer; & ils rentrerent tout de suite. Le cri du peuple contre cette officier, est de l'accuser d'avoir blessé à la main un garde-national, avec son épée. Il donne sa parole d'honneur qu'il ne s'en est pas servi. Depuis ce moment jusqu'à deux heures après midi, il y eut assez de tranquillité pour permettre à quelques officiers de la marine de sortir de l'hôtel pour quelques instans. Dès qu'ils se présenterent pour rentrer, la garde nationale leur refusa la porte, & il n'y eut qu'un petit nombre qui put rentrer. Vers les trois heures, M. de Broves fut demandé par le major de la milice nationale pour le conduire au palais, avec promesse de n'être pas maltraité. Cet officier, sûr de n'avoir pas fait le commandement qu'on lui imputoit, se livra généreusement : alors arriva une députation du conseil permanent, accompagné de M. de Carpilhet, commandant la garnison, qui annonça que le peuple étoit satisfait, qu'on alloit faire rentrer la troupe nationale, à la réserve d'une garde de cinquante hommes, que le général accepta, en demandant qu'il y fût joint un détachement de pareil nombre du second bataillon de Barrois à ses ordres. Alors ces

meſſieurs dirent qu'ils avoient beſoin du conſentement du conſeil permanent, & qu'ils ſe flattoient de l'obtenir ; mais la milice nationale s'y oppoſa. Le major fit battre un ban devant chaque compagnie, pour engager ſes troupes à prendre l'hôtel & les officiers qui s'y trouvoient, ſous leur ſauve garde. On n'en obtint que des murmures. L'anarchie fut complette, & l'hôtel fut forcé par la milice nationale, qui, entrant en foule, ſe ſaiſit ſucceſſivement de M. le comte d'Albert, de M. le marquis de Caſtellet, de MM. de Bonneval & de Villages, qu'ils conduiſirent au Palais, où chacun de ces meſſieurs fut mis ſéparément dans un cachot ; mais le conſul les en fit ſortir, dès qu'il en fut inſtruit, & les fit paſſer enſemble dans une chambre. On chercha long-temps M. Gauthier dans l'hôtel, pour le conduire également dans les priſons du palais ; les recherches furent vaines ; il eut le bonheur d'échapper à leur projet.

Il me ſeroit impoſſible, monſeigneur, de vous rendre la ſituation actuelle du corps de la marine : j'entreprendrois vainement de vous en faire le tableau ; cependant, l'ordre eſt établi dans l'arſénal ; nous ſommes au moment de recevoir la réponſe de M. le comte de Caraman, à qui un Courrier a été expédié. Nous nous flattons tous que vous daignerez prendre les meſures les plus efficaces, pour rendre la liberté à nos malheureux généraux, à MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

Je ſuis, &c.

Signé, DE LA ROQUE DOURDAN.

Copie de la lettre écrite par M. de la ROQUE-DOURDAN *à M.* ROUBAUD, *lieutenant de roi, commandant de la place à Toulon, le 2 décembre* 1789.

M.

Vous êtes commandant de la milice nationale, & lieutenant de-Roi de cette ville : permettez qu'à ces titres je réclame la juſtice qui ne doit pas être refuſée à M. le comte d'Albert, à MM. du Caſtelet, de Bonneval, de Villages, & Broves, qui ont été arrêtés hier, & conduits dans les priſons du palais, ſans en connoître la cauſe. Je ne réclame, meſſieurs, que les ſimples droits de l'homme & du citoyen, qui defendent de gêner la liberté, à moins d'être accuſé de quelques crimes. Si ces meſſieurs ont des accuſateurs, ils doivent être jugés ; mais, s'ils n'en ont pas, (comme j'ai tout lieu de le préſumer) je vous prie d'avoir égard à ma réclamation en faveur de nos malheureux généraux, de MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

J'ai de plus l'honneur de vous obſerver, monſieur, que ne pouvant conſidérer M. le comte d'Albert comme légalement arrêté, les officiers de la marine ne peuvent diſcontinuer de le reconnoître pour commandant de la marine, & je demande en conſéquence qu'il me ſoit permis de prendre ſes ordres, ainſi qu'à tous ceux qui, en ſa qualité, auront des comptes à lui rendre.

Je n'ai reçu, monſeigneur, qu'une réponſe verbale, par le ſergent d'ordonnance, porteur de ma lettre, qui me dit de ſa part, qu'il avoit donné ſes ordres pour laiſſer entrer les officiers qui avoient à prendre des ordres de ce général.

Opinion de M. Malloüet sur l'affaire de M. le comte d'Albert.

JE veux recueillir moins ce que j'ai dit hier, que ce que je voulois dire, si des cris affreux ne m'eussent vingt fois interrompu. Que signifient donc ces cris ? si ce sont des lois, ce n'est pas ainsi qu'on les fait ; si ce sont des menaces, elles s'adressent à celui qui les brave. Mais comme ma voix ne peut en couvrir cinquante, je veux publier aujourd'hui, sans fatiguer ma poitrine, tout ce qu'on auroit entendu hier, si l'assemblée étoit aussi paisible que l'exigent l'importance des discussions & la gravité des délibérations ; je veux dire que c'est un sentiment bien cruel que celui qui nous fait traiter ainsi les uns les autres en ennemis, & qui affoiblit l'impression que doit produire une violence criminelle pour chercher des desseins criminels dans des actions innocentes. Telle est l'aventure de M. d'Albert. Que les gazetiers séditieux, que les libellistes s'emparent de cette affaire, la traduisent dans leur langue, & l'empoisonnent ainsi que mes discours. — Les bons citoyens trouveront ici les faits & mes vrais sentimens.

On commença d'abord, après la lecture de la lettre de M. de la Roque, à faire le rapport d'une premiere affaire que l'on prétend être liée à celle-ci, & voici cette affaire. — Un Officier de Dauphiné sort de la ville le 15 Novembre pour aller à la chasse ; il avoit une cocarde noire, & par dessus une cocarde nationale plus petite. Une Fonctionnaire de la Milice l'arrête à cause de cette alliance de la cocarde noire à la rouge. L'Officier ne veut

point se laisser arrêter ; il menace. — Il est puni, mis dans le Fort ; & les Officiers de la Garde Nationale se trouvent assez satisfaits pour aller le chercher eux mêmes & demander sa grace ; mais dans l'intervalle, les bas-Officiers de la garnison, unis à ceux de la Marine, vont à l'Hôtel-de-Ville, & représentent aux Consuls qu'ils ont *fait serment de fidélité à la Nation ; qu'ils n'y manqueront jamais ; que ce serment étoit écrit dans nos cœurs avant d'être prononcé ; mais qu'ils demandent qu'on ne vexe pas leurs Officiers ; qu'ils ne le souffriront pas.*

Jusque là M. le Comte d'Albert est étranger à cette affaire, & jusqu'à cette époque, 15 Novembre, il avoit vécu dans la meilleure intelligence avec les Citoyens. Que fait il alors pour la troubler ? il écrit au Consul pour savoir comment se sont conduits les bas-Officiers de la Marine, & s'il a à s'en plaindre.— Le Consul répond, *que leur conduite ne mérite que des éloges.*

La déclaration des bas Officiers, la Lettre du Consul sont dénaturées. Le Corps des Volontaires s'assemble & veut une explication. On va en grand nombre chez M. d'Albert, sans le prévenir ; il étoit occupé ; il avoit improuvé que les Officiers mariniers & les Ouvriers de l'Arsenal servissent dans la milice *hors les momens du besoin.* Il croit appercevoir, dans le grand nombre de personnes qui se présentoient à lui, quelques-uns de ceux dont il a à se plaindre, comme leur Supérieur. Il se plaint de cette visite nombreuse & imprévue. Il lui échappe une expression qui ne pouvoit s'adresser à un Corps d'Officiers & de Citoyens avec lesquels il a toujours bien vécu. *Que me veulent ces gens là ? je sais le cas que j'en dois faire.*— Cette offense,

réparée par une lettre subséquente, est injustement présumée adressée à un Corps de Citoyens ; & on envoie ici des Députés pour demander le déplacement de M. d'Albert. Quinze jours après M. d'Albert chasse de l'Arsenal deux Officiers Mariniers insubordonnés, & l'on a vu dans la Lettre de M. de la Roque ce qui est arrivé.

Tels sont les détails cruellement commentés, que j'ai expliqués, justifiés ; après quoi j'ajoutai ou j'ajoute aujourd'hui, car je ne peux rappeler tout ce que j'ai dit :

MESSIEURS,

APRES le détail que vous venez d'entendre, nous sommes tous fondés à nous demander ce qu'est devenu le Gouvernement, l'autorité des Loix, & sur quels fondemens repose la liberté publique ; qui commande enfin dans cet Empire ?

Certes, il est temps que l'on sache à qui l'on doit obéir, & qui est ce qui a le droit d'ordonner, quelle est l'autorité qui nous protege, quels sont ses moyens, qselles sont les forces qui nous défendent, quelles sont celles qui nous menacent ?

Deux Officiers généraux, Commandant à Toulon, les principaux Officiers de ce Département, sont traînés dans des cachots par des Citoyens armés, en présence d'une nombreuse garnison..... quelle peut être l'issue de cette subversion de toutes les loix, de tous les droits, de tous les principes ? Quel est donc le crime du Comte d'Albert & de l'Etat-Major de la Marine ? Comment se fait-il qu'un homme qui a vieilli glorieusement dans les Armées, qui n'est inférieur à aucun Citoyen par son patriotisme, par l'élévation & la générosité de son caractere, mais qui a sur beaucoup d'autres

l'avantage & l'éclat de ſes longs ſervices ; comment ſe fait-il qu'un tel homme & les Officiers diſtingués qui ſont ſous ſes ordres, ſoient traînés dans un cachot ?

Quelles ſont les mains criminelles qui ont oſé ſe porter ſur le Repréſentant du Roi, ſur les honorables Defenſeurs de la Patrie ? Quelle violence de leur part, quel crime public a pu motiver cet attentat ? Une violence ! un crime ! Ils en ſont incapables. Vous avez entendu, Meſſieurs, les motifs de cette violence du Peuple, ou plutôt des ſéditieux qui le mettent en mouvement : car je dois rendre témoignage de l'honnêteté du patriotiſme des Citoyens de Toulon & de leurs Magiſtrats ; mais les furieux, les ſéditieux ne ſont compris nulle part dans l'honorable liſte des Citoyens ; ce ſont leurs ennemis.

Les motifs de cette inſurrection, Meſſieurs, les voici. Le Commandant chef de l'Arſenal des Maîtres d'Equipage inſubordonnés ; il veut maintenir une police exacte parmi les ouvriers ; il veut préſerver de toute atteinte le dépôt des forces navales qui lui eſt confié ; & les ennemis, les coupables ennemis de la Nation, perſuadent aux ouvriers que c'eſt à eux à faire la loi ; que tout acte d'autorité eſt déſormais une injuſtice ; que toute diſcipline eſt une inſulte aux droits du Peuple ; que tout homme conſtitué en dignité, ne peut avoir ni autorité ni dignité ; que la liberté enfin, eſt le droit de tout oſer : & voilà le Peuple ſi facile à ſéduire, à tromper, qui ignore que tous les déſordres, tous les maux de l'anarchie finiſſent par retomber ſur ſa tête ; qu'il ne peut être un inſtant tyran, ſans devenir bientôt eſclave : voilà le Peuple en fureur ; & le Commandant traîné au cachot. Eh ! Meſſieurs, j'y ſerois dans cet inſ-

tant avec lui, ſi j'étois à Toulon, où les coupables ſeroient déjà punis. M. d'Albert n'a pas plus mérité que moi ces indignes traitemens ; & comme lui, j'aurois chaſſé de l'Arſenal ceux qui pouvoient en compromettre la ſûreté.

Mais je ſuppoſe que le Commandant, le Directeur général, le Major-général, le Chevalier de Villages, le Comte Broves, que je connois tous pour des hommes pleins d'honneur & de zele pour la Patrie ;

Je ſuppoſe que ce que je n'ai jamais vu de leur part, fût arrivé une fois à Toulon ; qu'une injuſtice atroce, une violence criminelle eût été commiſe envers des Citoyens : eh bien ! Meſſieurs, ce ſeroit encore un attentat inouï, un outrage aux loix, à la paix, à la liberté publique, que d'avoir douté de votre juſtice, d'avoir puni ſans miſſion, ſans Tribunal, la violence par la violence, d'avoir ému le Peuple, & de l'avoir conſtitué juge de ſes Chefs.

Peuple ſenſible & bon ! combien de noirceurs, de calomnies, de bruits faux & alarmans ſont employés pour l'égarer, pour altérer ſon caractere !

Je ſuppoſe que les Ouvriers de l'Arſenal aient de juſtes griefs contre les Officiers de la Marine.

N'êtes-vous pas effrayés, Meſſieurs, de ces actes, de ces principes de diſſolution, de toute ſociété ? Quoi ! parce qu'un homme & pluſieurs ſont offenſés, ils pourroient s'aſſembler, s'armer & ſe venger ! Les Corporations, les Milices violeroient impunément, malgré leurs Officiers, malgré leurs Magiſtrats, viendroient fondre dans la maiſon d'un Commandant, l'attaquer, l'inſulter, l'arracher à ſes foyers, le traîner en priſon. Eh ! qui voudroit être Juge, Adminiſtrateur, Chef d'une telle Société ? elle ne trouveroit que des Tyrans, elle ſe précipiteroit elle-même dans les bras des Tyrans,

& le fer & le feu deviendroient les ſeules relations des différentes claſſes de Citoyens. --- Et vous-mêmes, Meſſieurs, vous les Repréſentans de la Nation, quel ſort vous attend, ſi, par-tout où les factieux peuvent pénétrer, leurs attentats ſont impunis, ſi les injures particulieres acquierent toute l'énergie, toute la puiſſance dès intérêts publics, ſi la liberté des actions, des écrits, des paroles, ne conſiſte que dans la fureur, ſi les promoteurs de ſéditions, les audacieux libelliſtes, qui outragent autant l'Aſſemblée par leurs éloges que par leurs calomnies, ſont plus long temps tolérés? --- Si cette coupable cohorte des ennemis publics n'eſt bientôt réprimée, craignez, Meſſieurs, que les violences faites à l'adminiſtration, ne ſe répetent ſur la légiſlation, craignez que tant d'atteintes portées à l'ordre public, n'en détruiſent les élémens; ou plutôt, Meſſieurs, banniſſons toute crainte, & que le courage de l'honneur, de la vertu, du patriotiſme, qui s'eſt manifeſté tant de fois dans cette Aſſemblée, devienne enfin redoutable aux méchans! Que l'ordre & la paix ſe rétabliſſent dans cet Empire, par la toute puiſſance des Lois! qu'elles frappent enfin ſur les têtes coupables! Que le Peuple, tranquille dans ſes foyers, ne ſépare plus la liberté de la juſtice; qu'il apprenne à reſpecter ſes Chefs, à obéir à leurs commandemens, & à ſe repoſer ſur ſes Repréſentans, du ſoin de la choſe publique. Que toute audace ſe taiſe, ou ſoit punie! Que les mouvemens populaires ſe calment, ou qu'ils ſoient réprimés! Que le pouvoir exécutif reprenne ſon action & ſa vigueur! Qu'il exiſte par vos ſoins une autorité protectrice de la liberté & de la ſûreté de tous!

Croyez, Meſſieurs, qu'il n'y a ni Adminiſtrateur, ni Officier public qui puiſſe remplir ſes de-

voirs & ſe mêler de gouverment, tant que les faux principes auront plus d'autorité que les ſaines maximes de la raiſon & de la juſtice, tant que chaque partie du Peuple ſe croira la Nation, & autoriſée comme elle à exercer la Souveraineté, qu'elle ne peut exercer elle-même que par repréſentans ; & cette liberté qui nous eſt ſi chere, n'exiſtera que lorſqu'il y aura un Gouvernement ; car la liberté des outrages & des violences de toute eſpece, eſt une affreuſe ſervitude, qui avilit, qui corrompt tout ce que nous voulons régénérer.

Eh ! quelle erreur, quelle ivreſſe pourroit nous empêcher aujourd'hui d'avoir un Gouvernement reſpecté ? Qu'attendons-nous pour rendre au Roi le pouvoir qui lui appartient ? quel ſiecle, quel pays nous préſente un Monarque plus ami de la juſtice, de l'ordre & de la liberté ! quels Miniſtres voulez-vous plus dociles que ceux-ci à la direction du Corps légiſlatif, & quelle autre précaution deſirez-vous contre les abus du pouvoir, que celle de la Nation armée contre tous les abus ?---- Arrêtons-nous donc enfin à un terme raiſonnable ; que l'expérience de tous les ſiecles, que l'exemple de tant d'Empires renverſés par l'anarchie, ne nous donnent pas de leçons inutiles : la légiſlation eſt maintenant entre vos mains armée de toute ſa puiſſance. Que le Trône reprenne auſſi ſa véritable ſplendeur.

Que le Roi des François ſoit véritablement un grand Monarque digne de tout notre amour ; qu'il ſoit reſpecté & obéi pour notre ſûreté ; que la confiance renaiſſe parmi nous, quand la force eſt au milieu de nous ; que les Municipalités fléchiſſent avec reſpect ſous le Pouvoir légiſlatif & ſous l'Autorité royale. Si nous ne nous hâtons, Meſſieurs, de prendre ces meſures, nous n'aurons

embraſſé que l'ombre de la liberté, nous aurons tous les malheurs, tous les déſordres de la licence, & la poſtérité nous reprochera les ſiens & ceux de la régénération préſente.

Je conclus à ce que le Roi ſoit ſupplié de procurer au Comte d'Albert & aux Officiers de la Marine arrêtés, la plus prompte juſtice des outrages qu'ils ont reçus; & pour le maintien de l'ordre public & de la ſûreté de l'Aminiſtration, je propoſe le Décret ſuivant.

PROJET DE DECRET.

I. Le pouvoir exécutif ſuprême étant, par la Conſtitution, dépoſé entre les mains du Roi, ceux auxquels Sa Majeſté confie ſon autorité, n'en ſont reſponſables qu'au Corps Légiſlatif & au Monarque.

II. Il eſt défendu à toutes les Municipalités, & aux différens Corps de Citoyens armés, d'intervenir dans aucun cas, autrement que par une Requête ou pétition au Roi & au Corps légiſlatif, dans les actes de l'Adminiſtration Royale qu'ils ne peuvent ni ſuſpendre ni troubler, ſous peine, contre les infracteurs, d'être punis comme perturbateurs du repos public.

III. Toute inſurrection à main armée contre les Officiers, Commandans ou Adminiſtrateurs prépoſés par le Roi, ſera punie ſuivant la rigueur des Ordonnances.

IV. Il eſt enjoint auxdits Commandans & Adminiſtrateurs, de maintenir, de la part de leurs ſubordonnés, l'obéiſſance qui leur eſt due, & de faire exécuter les Ordonnances Militaires & Réglemens d'Adminiſtration concernant la diſcipline & la police des Corps, & des individus ſoumis à leur autorité.